

Déblocage au Parlement wallon

■ La commission de vérification des pouvoirs a enfin statué. Le PP s'est rallié au MR.

C'est donc ce vendredi matin, sur le coup de 9h, que le Parlement wallon se réunira à nouveau en séance plénière pour approuver ou non le rapport de la commission de vérification des pouvoirs et ensuite procéder à la prestation de serment des 75 députés élus le 25 mai dernier.

C'est en toute fin de journée que la commission de vérification des pouvoirs, bloquée depuis mardi en raison d'un recours introduit par le PTB, a enfin statué sur le rapport définitif qui sera présenté ce matin à l'assemblée réunie en séance plénière. Rappelons qu'un problème de vote opposait les deux députés MR aux députés du CDH et du PP. Finalement, le député PP aurait rallié l'avis du MR, qui souhaite qu'un recomptage total des suffrages exprimés dans la circonscription de Charleroi soit effectué.

Victoire pour le PTB? Pas forcément. En principe, le Parlement wallon, en séance plénière, peut rejeter cet avis de la commission. Les débats, ce mardi matin, devraient donc être animés.

Mais un autre problème se profile déjà à l'horizon. Il est lié au décret décumul. En effet, une commission doit normale-

ment être chargée de définir qui, dans chaque groupe politique, pourra être amené à cumuler sa fonction de député et un mandat exécutif communal. Le décret prévoit que 75% des députés dans chaque groupe politique doivent choisir entre leurs deux mandats. Les 25% autorisés à cumuler le sont établis en fonction de leur taux de pénétration aux dernières élections. Seulement voilà, on ignore encore quelle commission se chargera de cette forma-

lité. Si, pour certains, c'est la commission de vérification des pouvoirs qui devait s'en charger, elle n'en a manifestement rien fait, dans son rapport définitif. C'est en séance plénière que la suite des opérations devra être déterminée.

Deux problèmes

Lorsque cette nouvelle décision sera prise, les députés suppléants pourront enfin prêter serment. On ne sait pas encore si cette deuxième prestation de serment aura lieu vendredi dans la foulée de la première ou le lundi 16 juin prochain. Cette date est normalement la dernière puisque le mardi 17, c'est le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, où siègent des députés wallons et bruxellois, qui procédera à son installation. Il est nécessaire que les députés wallons aient, à ce moment-là, prêté serment.

Lorsqu'on sait que le décret décumul fait grincer pas mal de dents, peut-on s'attendre à une nouvelle crise parlementaire? Certains le pensent. Deux problèmes se posent, en l'état: les députés wallons qui décideraient de laisser tomber leur mandat de député pour exercer leur fonction communale doivent-ils prêter serment à la Fédération Wallonie-Bruxelles avant de démissionner? Quelques députés juristes pensent que oui. Pour une raison simple. Si, en cours de législature, un élu souhaitait revenir au Parlement et abandonner son mandat local, pourrait-il siéger à la Fédération Wallonie-Bruxelles sachant qu'il n'y a pas prêté serment? Difficile pour le moment d'avoir une réponse définitive.

Deuxièmement, il semblerait qu'un petit nombre de députés envisagerait de cumuler malgré l'interdiction décréte car, selon leur interprétation, aucune sanction n'est prévue par le décret. Que se passera-t-il s'ils mettent cette menace à exécution? Réponse demain. Peut-être...

Stéphane Tassin

Un autre problème se profile déjà à l'horizon. Il est lié au décret décumul.

3 Questions à

MARC VERDUSSEN

Professeur de droit constitutionnel à l'UCL

1 Faut-il en terminer avec la validation des élections par l'assemblée concernée?

L'épisode rocambolesque vécu au Parlement wallon ces derniers jours me conforte dans cette idée. La procédure doit être revue. Lorsqu'une assemblée statue sur les réclamations, elle exerce une fonction de juge, et même s'ils s'entourent de garanties juridiques, les députés sont à la fois juge et partie. Cette manière de faire a déjà été sanctionnée en Roumanie par un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Les recours doivent être jugés par un organe indépendant. En Europe, outre la Belgique, certains pays comme l'Italie fonctionnent aussi comme cela.

2 Faut-il par conséquent réviser la Constitution pour changer le système?

Je vois deux solutions. La première consiste à charger la Cour constitutionnelle de cette tâche. Le Parlement peut continuer à vérifier les pouvoirs mais un citoyen qui introduirait un recours pourrait, par exemple, le faire devant la Cour constitutionnelle. Dans ce cas, il faut réviser l'article 142 de la Constitution qui, malheureusement, n'est pas ouvert à révision. La deuxième solution consiste à mettre sur pied un organe indépendant. Les Régions peuvent le faire en modifiant l'article 31 de la loi spéciale. Pour faire cela au fédéral, il faut par contre réviser les articles 142 et 48 de la Constitution, non ouverts à révision.

3 La tâche qui était demandée aux députés n'était-elle pas trop complexe?

J'ai pu constater sur place que les élus ne sont pas compétents pour réellement juger les recours. Certains sont juristes, d'autres pas. Je crois que ce n'est pas leur rôle.